

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à compter du 28 novembre 2020 (version au 29 décembre 2020)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables			
Personnes mineures Pratique auto-organisée sans contact <hr/> Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum <hr/> Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum <hr/> Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact <hr/> Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum <hr/> Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum <hr/> Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Accès aux remontées mécaniques en montagne			
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de types X et PA)
Éducateurs sportifs professionnels			

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour		Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires		Autorisé
Coaching à domicile	Autorisé		Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)		En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Interdit	En attente
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux couverts et clos	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à compter du 15 décembre 2020

Annexe au guide (version au 29 décembre 2020)

CATÉGORIES	Espace Public / Voie Publique / Espaces sites et itinéraires sportifs autres que les ERP	ERP traités selon les règles applicables aux ERP PA (Établissements sportifs de plein air y compris les équipements sportifs en extérieur lorsqu'ils sont intégrés à des ERP d'une autre catégorie - Ex : bassin extérieur dans une piscine avec plusieurs bassins classés en ERP de type X)								
		Manèges couverts mais non clos	Terrains de sport	Stades	Patinoires extérieures	Bassins extérieurs des piscines classées ERP type X ou PA	Arènes	Terrains de tennis extérieurs	Golf	Terrains de football, rugby, ...
GRAND PUBLIC		Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h								
		Personnes mineures								
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Pratique encadrée		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)								
Compétitions « grand public » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé	Non Autorisé								
Compétitions « sportifs professionnels et de haut niveau » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs accessibles)								

(**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants

CATÉGORIES	Espace Public / Voie Publique / Espaces sites et itinéraires sportifs autres que les ERP	ERP traités selon les règles applicables aux ERP PA (Établissements sportifs de plein air y compris les équipements sportifs en extérieur lorsqu'ils sont intégrés à des ERP d'une autre catégorie - Ex : bassin extérieur dans une piscine avec plusieurs bassins classés en ERP de type X)								
		Manèges couverts mais non clos	Terrains de sport	Stades	Patinoires extérieures	Bassins extérieurs des piscines classées ERP type X ou PA	Arènes	Terrains de tennis extérieurs	Golf	Terrains de football, rugby, ...
GRAND PUBLIC	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h									
Personnes majeures										
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Pratique encadrée	Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Compétitions « grand public » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé	Non Autorisé								
Compétitions « sportifs professionnels et de haut niveau » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs accessibles)								
PUBLIC PARTICULIER										
Publics prioritaires avec respect du couvre-feu de 20h à 6h										
Groupes scolaires et périscolaires, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants (vestiaires collectifs ouverts)								
Publics prioritaires dérogation au couvre-feu										
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants (vestiaires collectifs ouverts)								

(**) Le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants





Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 15 décembre 2020 au 20 janvier 2021

Annexe au guide (version au 18 décembre)

CATÉGORIES	ERP traités selon les règles applicables aux ERP de type X (Établissements sportifs couverts)													
	ERP X							ERP SG	ERP CTS	ERP L				
	Salles omnisports (Ex : sport co petits terrains)	Salle de gymnastique	Salle de fitness	Squash	Patinoires couvertes	Terrains de tennis couverts (Bulle ou hangar)	Stand de tir clos et couverts	Bassins intérieurs des piscines	Salle d'escalade	Les salles polyvalentes à dominante sportive dont l'aire d'activité est inférieure à 1200 m ² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 m	Manèges équestres clos et couverts	Structure dont les parois et la couverture sont constituées, en tout ou partie, d'une enveloppe souple supportée par de l'air introduit sous pression soit directement, soit par l'intermédiaire d'armatures gonflables. Ex / Bulles de tennis	Chapiteaux	Tentes et structures possédant une couverture souple, à usage d'activités diverses, notamment sportives
GRAND PUBLIC	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h													
Personnes mineures														
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé (selon règlement de l'ERP) sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)													
Pratique encadrée ou surveillée par un éducateur	Autorisé (selon règlement de l'ERP) sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)													
Compétitions suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé													
Personnes majeures														
Pratique individuelle/autonome*	Non Autorisé													
Pratique encadrée ou surveillée par un éducateur	Non Autorisé													
Compétitions suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé													

(*) Pratique sportive auto-organisée : Cette pratique s'entend comme une pratique sportive : 1° d'initiative personnelle, sans faire appel à un tiers ou un EAPS ; 2° diurne, dans le cadre horaire de 6H00 à 20H00 ; 3° dans l'espace public, sur la voie publique et dans les ERP PA et X sans contrôle d'accès.

(**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants



CATÉGORIES	ERP traités selon les règles applicables aux ERP de type X (Établissements sportifs)													
	ERP X							ERP SG	ERP CTS	ERP L				
	Salles omnisports (Ex : sport co petits terrains)	Salle de gymnastique	Salle de fitness	Squash	Patinoires couvertes	Terrains de tennis couverts (Bulle ou hangar)	Stand de tir clos et couverts	Bassins intérieurs des piscines	Salle d'escalade	Les salles polyvalentes à dominante sportive dont l'aire d'activité est inférieure à 1200 m ² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 m	Manèges équestres clos et couverts	Structure dont les parois et la couverture sont constituées, en tout ou partie, d'une enveloppe souple supportée par de l'air introduit sous pression soit directement, soit par l'intermédiaire d'armatures gonflables. Ex / Bulles de tennis	Chapiteaux	Tentes et structures possédant une couverture souple, à usage d'activités diverses, notamment sportives
PUBLIC PARTICULIER														
Publics particuliers avec respect du couvre-feu de 20h à 6h														
Majeur accompagnant un mineur de la même cellule familiale pour une activité nécessitant cet encadrement Ex : Bébé Nageur	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)													
Groupe composé de majeurs et de mineurs	Non Autorisé													
Publics prioritaires avec respect du couvre-feu de 20h à 6h														
Groupes scolaires et périscolaires, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs ouverts)													
Publics prioritaires dérogation au couvre-feu														
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs ouverts)													

(*) Pratique sportive auto-organisée : Cette pratique s'entend comme une pratique sportive : 1° d'initiative personnelle, sans faire appel à un tiers ou un EAPS ; 2° diurne, dans le cadre horaire de 6H00 à 20H00 ; 3° dans l'espace public, sur la voie publique et dans les ERP PA et X sans contrôle d'accès.

(**) Le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants

